

REGLEMENT INTERIEUR DU BOXING CLUB NIEULAIS

SAISON 2012-2013

Le Comité Directeur

- Président : CHEVREAU Gérard
- Vice-Président : BERRUTI Olivier
- Secrétaire : BODIN Bruno
- Secrétaire : PONDEVIE Thierry
- Trésorier : KOSTICA Anne Marie
- Trésorier Adjoint : KOSTICA Pierre

Membres du Bureau

- | | |
|----------------------------|--------------------|
| MUON Marie-Claude | JEAN Cédric |
| POINTIERE Christophe | POINTIERE Stéphane |
| FAULCON Remy | BOUJU Laurent |
| CHIE BONNE SAN - Dominique | CHEVREAU Orlane |
| GOUSSEAU Jean Jacques | KOSTICA Julien |

-Directeur sportif : BOUJU Laurent

-Entraîneurs Enfants , FAULCON Remy

-Entraîneurs Adultes : * BMF

- | | |
|--|---|
| BERRUTI Olivier 4 ème degré * | BODIN Bruno 1 ^{er} degré * |
| BOUJU Laurent 3 ème degré * | PONDEVIE Thierry 1 ^{er} degré |
| POINTIERE Stéphane 2 ème degré | MUON Marie-Claude 1 ^{er} degré |
| POINTIERE Christophe 3 ème degré | CHIEBONNESAN Dominique 2 ^{er} degré* |
| FAULCON Rémy 1 ^{er} degré | CHIEBONNESAN Alexandre 1 ^{er} degré* |
| CHEVREAU Kéwin 1 ^{er} degré * | |

-Responsable matériel : MUON Marie-Claude

-Les jours d'entraînements ont lieu :

- Mardi et Vendredi : 19h30 21h30 Adultes
- Mercredi : 16h30 18h00 Enfants

Article 1^{er} : Tous les licenciés doivent **IMPERATIVEMENT** posséder un certificat médical de non contre indication à la pratique du full contact.

Article 2 : Tous les compétiteurs pour le full contact doivent posséder un fond d'œil trois miroirs ainsi qu'un électrocardiogramme.

Article 3 : Tous les enfants et adolescents devront être en possession d'une autorisation parentale.

Article 4: La **tenue obligatoire** du full est : Pantalon de full et tee-shirt aux couleurs du club (noir et/ou blanc).

Article 5: Les protections sont obligatoires :

- *Gants
- *Protège dents
- *Protège tibias
- *Protection de pieds (chaussons spécifiques)
- *Coquille pour les hommes
- *Coquille anatomique pour les femmes (en compétition)
- *Protège poitrine pour les femmes
- *Casque pour les assauts

Article 6 : Le port du casque est obligatoire pour tous les pratiquants (loisirs et compétiteurs) lors des assauts (rounds) réalisés à l'entraînement.

Article 7 : Le matériel de boxe mis à disposition par le club devra être maintenu en état et remis à sa place initiale après chaque utilisation.

Article 8: Pour tous les fullers ayant passé un grade, la ceinture devra être portée à chaque entraînement et compétition officielle (combats ; stages ; championnats).

Article 9: La cotisation annuelle devra être réglée lors de l'inscription (soit en totalité ou possibilité de régler en 3 fois)

Article 10: L'accès à la salle de boxe (ring) est réservé uniquement aux compétiteurs s'entraînant. Aucune autre personne ne pourra si trouver lors des entraînements, sans l'accord du directeur technique Et en présence d'un moniteur fédéral.

Article 11 Les parents des enfants licenciés au club, devront les récupérer dès la fin des entraînements. Le club ne pourra se porter responsable des enfants une fois les cours terminés. Il sera fait une dérogation à cet article qu'à la seule condition que les entraîneurs soient prévenus dès le début des cours d'un éventuel retard de la part des parents. Le club n'étant pas une garderie, celui ci se réserve le droit ne plus accepter l'enfant en cours si le "phénomène" retard devait se produire régulièrement.

Article 12 : Afin de débiter les entraînements à l'heure, il sera demandé aux licenciés d'être présent dix minutes avant le début des cours. Ceci pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

Article 13 : La salle étant à la disposition de plusieurs associations, il sera demandé aux adhérents du club de respecter les horaires des cours, afin de libérer la salle dans de bonnes conditions pour les autres associations.

Article 14 : Il sera demandé à tous les adhérents de respecter les entraîneurs, les dirigeants ; les partenaires d'entraînement ainsi que les lieux qui servent à la pratique de notre activité. Ceci est aussi valable lors de nos déplacements.

Article 15 : Toutes personnes qui auraient un problème quant à la pratique du full ou pour les règlements de leurs cotisations peuvent en faire-part à un membre du comité directeur (Président, secrétaire, Trésorier).

Le comité Directeur.